



Règlement intérieur de la Médiathèque La Pléiade - Guzargues

Dispositions générales

Art. 1 - La médiathèque La Pléiade est un service public chargé de contribuer aux loisirs, à la culture, à l'information et à la documentation de la population.

Art. 2 - L'accès à la médiathèque et la consultation sur place des catalogues et des documents sont libres et ouverts à tous. La communication de certains documents peut connaître quelques restrictions, pour des raisons touchant aux exigences de leur conservation.

Art. 3 - La consultation des documents est gratuite. Le prêt à domicile est consenti pour une cotisation forfaitaire annuelle dont le montant est déterminé par le conseil municipal. Soit 10€ pour un adulte - 15€ pour un couple. Cette cotisation n'est en aucun cas remboursable. Le prêt à domicile est gratuit pour les mineurs, étudiants, demandeurs d'emploi et les bénéficiaires de minima sociaux.

En outre, une caution, dont le montant est fixé par arrêté municipal, peut être demandée aux usagers résidant de façon saisonnière dans la commune. Cette caution sera restituée à la fin du séjour, lorsque la situation des prêts consentis est régularisée.

L'accès à Internet est libre et gratuit ; il se fait à titre individuel et selon les plages de temps disponibles. Pour les mineurs moins de 14 ans, l'accès aux ordinateurs se fait obligatoirement accompagné d'un adulte. Toute personne accédant à Internet dans les locaux de la médiathèque s'engage à signer et respecter la charte d'utilisation d'Internet mise à la disposition de tous.

Art. 4 – Le personnel et les bénévoles de la médiathèque sont à la disposition des usagers pour les aider à utiliser les ressources de la médiathèque.

Inscriptions

Art. 5 - Pour s'inscrire à la médiathèque, l'utilisateur doit justifier de son identité et de son domicile. Tout changement de domicile, de téléphone ou d'e-mail doit être impérativement signalé.

Art. 6 - Les enfants et les jeunes de moins de 14 ans doivent, pour s'inscrire, être munis d'une autorisation écrite de leurs parents. Tout enfant de moins de 10 ans doit être accompagné d'un adulte. Les parents ou les accompagnateurs adultes demeurent expressément

responsables des allées et venues, du comportement ainsi que des emprunts des enfants dont ils ont la charge.

Prêt

Art. 7 - Le prêt à domicile n'est consenti qu'aux usagers régulièrement inscrits. Le prêt est consenti à titre individuel et sous la responsabilité de l'emprunteur.

Art. 8 - La majeure partie des documents de la médiathèque peut être prêtée à domicile. Toutefois, certains documents peuvent être exclus du prêt et ne peuvent être consultés que sur place.

Art. 9 - L'usager peut emprunter 7 livres à la fois, dont 2 nouveautés, pour une durée de 3 semaines, renouvelable 1 fois sur demande auprès de la médiathèque et uniquement si les livres ne sont pas réservés par un autre adhérent.

Recommandations et interdictions

Art.11 - En cas de retard dans la restitution des documents empruntés, la médiathèque pourra prendre toutes dispositions utiles pour assurer le retour des documents (rappels, amendes dont le montant est fixé par arrêté municipal, suspension du droit de prêt, etc).

Art. 12 - En cas de perte ou de détérioration grave d'un document, l'emprunteur doit assurer son remplacement ou le remboursement de sa valeur. En cas de détériorations répétées, l'usager peut perdre son droit au prêt de façon provisoire ou définitive.

Art. 13 - Le public est tenu de respecter les bibliothécaires, les bénévoles et les autres usagers. Il doit également respecter le calme à l'intérieur des locaux. Il s'engage en outre à appliquer les règles suivantes :

- ne pas fumer ou vapoter dans les locaux de la bibliothèque,
- ne pas boire ni manger dans les locaux de la bibliothèque, à l'exception des espaces prévus à ces effets,
- ne pas pénétrer dans les bâtiments avec des animaux, même tenus en laisse, sauf en accompagnement de personnes à mobilité réduite ou non voyantes,
- ne pas pénétrer dans les locaux de la bibliothèque en rollers, trottinette, bicyclette,
- ne pas créer de nuisances sonores (par un appareil d'écoute individuelle ou autre) pouvant gêner les autres usagers,
- respecter la neutralité de l'établissement. Toute propagande est interdite dans l'enceinte des bâtiments
- respecter le matériel et les locaux. Tout comportement portant préjudice peut entraîner une interdiction d'accès momentanée ou définitive. Tout vol ou dégradation entraînera des poursuites et le remboursement des dommages,
- respecter les règles d'hygiène

Application du règlement

Art. 14 - Tout usager, par le fait de son inscription, s'engage à se conformer au présent règlement. Des infractions graves ou des négligences répétées peuvent entraîner la suppression temporaire ou définitive du droit au prêt et, le cas échéant, de l'accès à la médiathèque.

Art. 15 - Le personnel et les bénévoles de la médiathèque sont chargés, de l'application du présent règlement dont un exemplaire est affiché en permanence dans les locaux, à l'usage du public.

A Guzargues, Voté en conseil municipal le 10 janvier 2024

Le Maire Pierre Antoine



A handwritten signature in blue ink, consisting of a large loop and a horizontal stroke, is written over the official seal of the Mayor of Guzargues.



